



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 182

### AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SIRIUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n° 2023-297 en date du 29 juin 2023 relative au contrat avec la société FORUM SIRIUS pour la maintenance du logiciel de billetterie du Théâtre Madeleine Renaud,

**Considérant** qu'un contrat relatif à la maintenance du logiciel de billetterie du Théâtre Madeleine-Renaud a été signé le 29 juin 2023 entre la commune de Taverny et la société FORUM SIRIUS ;

**Considérant** que la société FORUM SIRIUS facture annuellement la redevance assistance/maintenance du logiciel Sirius, précédemment facturée trimestriellement ;

**Considérant** que la société FORUM SIRIUS met à disposition de la commune de Taverny la redevance assistance/maintenance de la Nouvelle Interface de Vente En Ligne (NIVEL) pour un montant annuel total de 529, 37 € HT ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un avenant actant la facturation annuelle de la redevance Sirius, ainsi que la mise à disposition de la Nouvelle Interface de Vente En Ligne, avec la société FORUM SIRIUS ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n°1 est signé avec la société FORUM SIRIUS, sise 20 quater rue Schnapper à Saint-Germain-en-Laye (78100), représentée par Monsieur Henri Truphème, en sa qualité de gérant.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250320-AR2025\_182-AR-1-1-1.

Réception en sous-préfecture le : 21/03/2025

Publication le : 25 MARS 2025

**Article 2 :**

La redevance annuelle assistance/maintenance SIRIUS est de 3 876, 12 € HT (TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET DOUZE CENTIMES HT), soit 4 651, 34 € TTC (QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES TTC).

**Article 3 :**

La redevance annuelle assistance/maintenance NIVEL est de 529, 37 € HT (CINQ CENT VINGT-NEUF EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES HT), soit 635, 24 € TTC (SIX CENT TRENTE-CINQ EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES TTC).

**Article 4 :**

L'avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et respectera les modalités de durée globale et de reconduction, conformément à la décision du Maire n°2023-2978 du 29 juin 2023 (article 3).

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 suivants.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 mars 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI